



ARRETE N°2020-136-5.4 et 5.5

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE ACCORDEES A M. Jean Yves EON 11^{ème} VICE-PRESIDENT

Le Président de Couesnon Marches de Bretagne
Parc d'activités Coglais St Eustache
SAINT ETIENNE EN COGLES 35460 MAEN ROEH

- Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux vice-présidents,
- Vu la délibération 2020-105 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean Yves EON au poste de 11^{ème} vice-président,

ARRETE

ARTICLE 1

Délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean Yves EON, 11^{ème} vice-président en charge d'une partie des activités du Pôle construction, du pôle espaces verts – randonnées et du service Public d'Assainissement Non Collectif et du service aménagement durable intégrant le bocage et la filière bois de Couesnon Marches de Bretagne.

Le périmètre de la délégation couvrira les fonctions relatives aux domaines suivants :

1 – Pôle bâtiment – Espaces verts

- Suivi des travaux d'entretien pour les bâtiments et équipements communautaires,
- Suivi des travaux de maintenance pour les logements communautaires,
- Gestion des contrôles obligatoires (en lien avec l'agent de prévention),
- Relation avec le Pôle construction pour la coordination des opérations,
- Gestion des Espaces Verts et des sentiers de randonnées / Harmonisation des méthodes

2 – Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Suivi des actions du Service Public d'Assainissement non Collectif

3 – Gestion du bocage et filière bois

- Mise en œuvre du programme Breizh Bocage
- Gestion des demandes d'arasement d'éléments bocagers
- Suivi des mesures de protection du bocage dans les documents d'urbanisme

ARTICLE 2

L'exercice de ces fonctions entrainera la signature des actes correspondants en cas d'absence du Président à savoir :

- * Les pièces relatives à la gestion administrative et financière de la communauté de communes dans le domaine du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La signature de ces pièces par le vice-président sera précédée de la mention « par délégation du Président »

Il exercera sa délégation sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de Couesnon Marches de Bretagne

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et une copie sera adressée à Monsieur Le Receveur communautaire.

ARTICLE 4

La présente délégation est consentie pour la durée de mandat de Monsieur Jean Yves Eon au poste de 11^{ème} vice-président.

Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Notifié le :
Le Vice-président



Fait à Maen-Roch
Le 10.09.2020
Le Président

